

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	6
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

18 septembre 2020

Date d'affichage

28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre et à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Dominique FRATICELLI, Don-Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir: Marie MONTI FOUILLERON à Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI à Marion, Ghjuvan Santu LE MAO à Julien PAOLINI, Anne Marie CHIODI à Lisa FRANCISCI, Christian PAOLI à André ROCCHI

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, François BENEDETTI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marion PAOLINI.

**Délibération n°4620 Objet: Adoption du règlement interne de la commande publique**

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter un règlement interne de la commande publique issu de la transposition des directives communautaires relatives à la commande publique et de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce règlement a pour objet d'encadrer les procédures internes, applicables au sein de la Communauté de Communes Fium'OrbuCastellu, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, fixés par l'article L3 du code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019, que sont :

- L'égalité de traitement des candidats,
- La liberté d'accès à la commande publique,
- La transparence des procédures.

Avec pour objectifs d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'entrée en vigueur du code de la commande publique au 1er avril 2019,

Considérant la volonté du Conseil Communautaire d'encadrer les procédures internes, applicables au sein de la Communauté de Communes Fium'Orbu-Castellu, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Règlement Interne de la Commande Publique tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **ANNEXE 4 : Projet de règlement Interne de la Commande Publique**

Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président